Nations Unies S/PRST/2017/16



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 août 2017
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 8034e séance, le 29 août 2017, la question intitulée « Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne fermement le tir, effectué par la République populaire démocratique de Corée, d'un missile balistique qui a survolé le Japon le 28 août 2017 (heure locale), ainsi que les multiples tirs de missiles balistiques du 25 août 2017.

Le Conseil condamne également la République populaire démocratique de Corée pour ses actes odieux et exige qu'elle cesse immédiatement ces agissements. Il souligne que les agissements de la République populaire démocratique de Corée ne sont pas seulement une menace pour la région, mais pour tous les États Membres de l'Organisation.

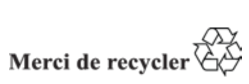
Le Conseil se déclare très préoccupé par le comportement de la République populaire démocratique de Corée qui, par son tir de missile au-dessus du Japon et par ses déclarations publiques et actes récents, compromet délibérément la paix et la stabilité de la région et met gravement en péril la sécurité dans le monde entier.

Résolu à obtenir la dénucléarisation de la péninsule coréenne, le Conseil souligne qu'il faut absolument prendre immédiatement des mesures concrètes pour réduire les tensions dans la péninsule coréenne et au-delà.

Le Conseil exige de la République populaire démocratique de Corée qu'elle s'abstienne de tout autre tir recourant à la technologie des missiles balistiques et respecte les résolutions 1695 (2006), 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017) et 2371 (2017), ainsi que les déclarations de son président en date des 6 octobre 2006 (S/PRST/2006/41), 13 avril 2009 (S/PRST/2009/7) et 16 avril 2012 (S/PRST/2012/13), en suspendant toutes activités liées à son programme de missiles balistiques, et qu'elle rétablisse dans ce contexte les engagements qu'elle avait souscrits en faveur d'un moratoire sur les tirs de missiles.

Le Conseil exige également de la République populaire démocratique de Corée qu'elle respecte immédiatement et intégralement toutes les autres obligations que lui font ses résolutions, et notamment qu'elle abandonne toutes armes nucléaires et tous programmes nucléaires existants de façon complète, vérifiable et irréversible et cesse immédiatement toute activité connexe, s'abstienne de nouvel essai nucléaire ou autre acte de provocation, et

17-15022 (F) 300817 300817





renonce à tous autres programmes existants d'armes de destruction massive de façon complète, vérifiable et irréversible.

Le Conseil demande à tous les États d'appliquer strictement, pleinement et rapidement toutes ses résolutions sur la question, y compris les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017) et 2371 (2017).

Le Conseil réaffirme qu'il importe de maintenir la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne et dans l'ensemble de l'Asie du Nord-Est, exprime son attachement à un règlement pacifique, diplomatique et politique de la situation, et accueille avec satisfaction les efforts que font ses membres ainsi que d'autres États pour faciliter un règlement pacifique et global par le dialogue. »